

Quelques cahiers des charges...

Sommaire

Maintien de l'ouverture et entretien des prairies humides par la fauche ou le pâturage Page 1

Maintien de l'ouverture et entretien des landes humides et mésophiles par la fauche ou le pâturage

Page 3

Maintien de l'ouverture et entretien des landes sèches par le broyage ou la fauche Page 5

Maintien de l'ouverture et entretien des landes sèches par le pâturage Page 7

Maintien de l'ouverture et entretien des mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires

Page 9

Restauration des prairies humides en abandon de gestion Conversion des mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires en prairies humides entretenues par fauche ou pâturage Page 11

Restauration et/ou entretien des tourbières boisées Page 14

Entretien des haies et talus Page 16

Plantation de haie, sur talus ou à plat Page 18

Création de talus ou colmatage de brèches dans un talus existant Page 21

Maintien de l'ouverture et entretien des prairies humides par la fauche ou le pâturage

1 - Habitats d'intérêt communautaire concernés :

- d'intérêt communautaire 6410 : Prairies à Molinie, Prairies oligotrophes à Jonc acutiflore
- autres habitats : prairies humides à Jonc diffus

Autres habitats éventuellement associés :

- d'intérêt communautaire : 6430 : Mégaphorbiaies, 7110 : Tourbières, 91 E0 : Forêts alluviales
- autres habitats : autres mégaphorbiaies, Haies bocagères, Saulaies diverses

2 - Résultats attendus :

Maintien de l'ouverture des milieux permettant le maintien d'une végétation à dominante de Molinie ou d'espèces herbacées caractéristiques des prairies humides.

Freiner le développement des plantes ligneuses envahissantes (saules, Bourdaine)

Favoriser le maintien des espèces animales caractéristiques de ces habitats

3 - Engagements non rémunérés :

- pas de travail du sol ni semis ni plantation
- pas d'utilisation de produits phyto-sanitaires, fertilisants ou amendements
- pas de drainage, création de fossés, arasement de talus, creusement ou comblement de mares, pas de dépôts de matériaux exogènes.
- maintien et entretien des lisières et talus boisés : relevé d'emprise et préconisations de gestion effectués en préalable à la prise du contrat (maintien ou diminution de surface des ligneux envahissants : saules, Bourdaine, Bouleaux...)
- maintien et entretien des fossés sans approfondissement (curage "vieux fonds vieux bords")

Calcul de la surface contractualisable :

- pas de réfaction de surface pour les rochers épars, îlots de Carex en touradons (et/ou saules) sur les zones de sources intra-parcellaires (1 îlot/ha maxi < 200 m2)
- si la parcelle comporte des boisements clairs sous les quels les animaux peuvent pâturer, ces surfaces pourront être considérées comme contractualisables (surfaces délimitées sur plan préalablement à la signature du contrat)

4 - Engagements rémunérés :

Deux options techniques possibles, éventuellement mises en œuvre alternativement, dans les quatre années suivantes :

- option fauche:

réaliser au moins 3 fauches avec exportation (1 fauche annuelle, au maximum) dans les 5 ans

travaux réalisés après le 31 Juillet

- option pâturage :

1) faire pâturer avec un chargement annuel inférieur à 0,8 UGB (chargement annuel =

- nbre UGB x nbre de jours de pâturage / surf en ha x 365)
- 2) fauche ou broyage des refus : 2 fauches ou broyages dans les 5 ans, sauf zones de sources ou inaccessibles aux engins
- 3) abreuvement direct au cours d'eau interdit (sauf dérogation éventuelle pour un seul point spécialement aménagé et localisé préalablement à la signature du contrat)
- 4) protéger, par des clôtures, les talus, haies et berges de cours d'eau (sauf dérogation éventuelle : linéaire localisé sur plan, préalablement à la signature du contrat)
- 5) apports de compléments fourragers interdits dans la parcelle contractualisée

Préconisations complémentaires éventuelles fixées à la signature du contrat :

- 6) certaines stations végétales devront, éventuellement, être non fauchées ou partiellement fauchées (par rotation) : par exemple Succise des prés en tant qu'habitat du Damier (ces surfaces ne seront pas déduites de la surface de la parcelle contractualisée)
- 7) certaines stations végétales ou habitats de faible surfaces (mares tourbeuses...) devront éventuellement être protégées par une clôture (ces surfaces ne seront pas déduites de la surface contractualisée)
- <u>5 Code de l'action (cf.</u> Cahier des charges de référence : mesure 1901 A 09 "Entretien des zones humides" de la synthèse régionale MAE) :

<u>6 – Montant des aides financières</u>

selon devis estimatif

7 – Durée

La durée du contrat est de 5 ans.

8 - Justificatifs permettant le contrôle des engagements

- 1) tenue d'un planning des pâturage effectués: dates d'entrée et de sortie des animaux, âge moyen et nombre des animaux
- 2) constat de l'âge et de l'importance des refus
- 3) vérification des points d'abreuvements
- 4) présence d'une clôture de protection efficace / trace de passage de bétail
- 5) traces de distribution de fourrage (débris, surpiétinement localisé...)
- 6) respect des préconisations de zones non fauchées
- 7) selon préconisation initiale, présence d'une clôture de protection efficace / trace de passage de bétail

- Suivi photographique
- Suivi scientifique
- Cartographie des habitats d'intérêt communautaire (méthodologie du CBN Brest
 - Critères de dégradation utilisés par le CBN Brest pour la cartographie des habitats : Embroussaillement/enfrichement.

Maintien de l'ouverture et entretien des landes humides et mésophiles par la fauche ou le pâturage

1 - Habitats d'intérêt communautaire concernés :

- d'intérêt communautaire 4020 : Landes mésophiles (Landes sèches exclues) 4030 : Landes humides

Autres habitats d'intérêt communautaire éventuellement associés :

- d'intérêt communautaire 6410 : Prairies à Molinie, 7110 : Tourbières
- autres habitats : Haies bocagères, Saulaies diverses

2 - Résultats attendus :

Maintien de l'ouverture des milieux permettant le maintien d'une végétation à dominante de bruyères, de Molinie ou d'espèces caractéristiques des tourbières.

Freiner le développement des plantes ligneuses envahissantes (saules, Bourdaine)

Favoriser le maintien des espèces animales caractéristiques de ces habitats

3 - Engagements non rémunérés :

- pas de travail du sol ni semis ni plantation
- pas d'utilisation de produits phyto-sanitaires, fertilisants ou amendements
- pas de drainage, création de fossés, arasement de talus, creusement ou comblement de mares, pas de dépôts de matériaux exogènes.
- maintien et entretien des lisières et talus boisés : relevé d'emprise et préconisations de gestion effectués en préalable à la prise du contrat (maintien ou diminution de surface des ligneux envahissants : saules, Bourdaine, Bouleaux...)
- maintien et entretien des fossés sans approfondissement (curage "vieux fonds vieux bords")

Calcul de la surface contractualisable :

- pas de réfaction de surface pour les rochers épars, îlots de Carex en touradons (et/ou saules) sur les zones de sources intra-parcellaires (1 îlot/ha maxi < 200 m2)

4 - Engagements rémunérés :

Deux options techniques possibles, éventuellement mises en œuvre alternativement, dans les quatre années suivantes :

- option fauche:

dans les 5 ans du contrat, réaliser au moins 2 fauches avec exportation, espacées de 2ans minimum

travaux réalisés après le 31 Juillet

- option pâturage :

- 1) faire pâturer avec un chargement annuel inférieur à 0,8 UGB (chargement annuel = nbre UGB x nbre de jours de pâturage / surf en ha x 365)
- 2) 1 fauche ou broyage dans les 5 ans sur 1/5 de l'enclos de pâturage chaque année, en rotation. (sauf zones de sources ou inaccessibles aux engins)
- 5) abreuvement direct au cours d'eau interdit (sauf dérogation éventuelle pour un seul

- point spécialement aménagé et localisé préalablement à la signature du contrat)
- 6) protéger, par des clôtures, les talus, haies et berges de cours d'eau (sauf dérogation : linéaire localisé sur plan, préalablement à la signature du contrat)
- 5) apports de compléments fourragers interdits dans la parcelle contractualisée

Préconisations complémentaires éventuelles fixées à la signature du contrat :

- 8) certaines stations végétales devront, éventuellement, être non fauchées ou partiellement fauchées (par rotation) : par exemple Succise des prés en tant qu'habitat du Damier (ces surfaces ne seront pas déduites de la surface de la parcelle contractualisée)
- 9) certaines stations végétales ou habitats de faible surfaces (mares tourbeuses...) devront éventuellement être protégées par une clôture (ces surfaces ne seront pas déduites de la surface contractualisée)

<u>5 - Code de l'action (cf Syntèse régionale des MAE Cahier des charges de référence : mesure 1901 A 09 "Entretien des lande humides et pierreuses") :</u>

<u>6 – Montant des aides financières</u>

selon devis estimatif

<u>7 – Durée</u>

La durée du contrat est de 5 ans.

8 - Justificatifs permettant le contrôle des engagements

- 8) tenue d'un planning des pâturage effectués: dates d'entrée et de sortie des animaux, âge moyen et nombre des animaux
- 9) constat de l'âge et de l'importance des refus
- 10) vérification des points d'abreuvements
- 11) présence d'une clôture de protection efficace / trace de passage de bétail
- 12) traces de distribution de fourrage (débris, surpiétinement localisé...)
- 13) respect des préconisations de zones non fauchées
- 14) selon préconisation initiale, présence d'une clôture de protection efficace / trace de passage de bétail

- Suivi photographique
- Suivi scientifique
- Cartographie des habitats d'intérêt communautaire (méthodologie du CBN Brest
- Critères de dégradation utilisés par le CBN Brest pour la cartographie des habitats : Embroussaillement/enfrichement.

Maintien de l'ouverture et entretien des landes sèches par le broyage ou la fauche

1 - Habitats d'intérêt communautaire concernés :

- 4020 : Landes sèches (Landes mésophiles exclues)

Autres habitats d'intérêt communautaire éventuellement associés :

- 8230 : roches siliceuses avec végétation pionnière

2 - Résultats attendus :

Maintien de l'ouverture des milieux permettant le maintien d'une végétation à dominante de bruyères.

Freiner le développement des plantes ligneuses envahissantes (Bourdaine, Ajonc d'Europe) Favoriser le maintien des espèces animales caractéristiques de ces habitats

3 - Engagements non rémunérés :

- pas de travail du sol ni semis ni plantation
- pas d'utilisation de produits phyto-sanitaires, fertilisants ou amendements
- pas d'arasement de talus, de remblais ou excavation maintien et entretien des lisières et talus boisés : relevé d'emprise et préconisations de gestion effectués en préalable à la prise du contrat (maintien ou diminution de surface des ligneux envahissants : pins, saules, Bourdaine, Bouleaux...).
- hivernage des animaux interdits dans les parcelles (du 1-11 au 1-05)

4 - Engagements rémunérés :

- 1) réaliser 1 fauche ou broyage (la 1^{ère} ou 2^{ème} année du contrat), possibilité d'une 2^{ème} intervention la 4^{ème} ou 5^{ème} année du contrat
- 2) enlèvement de 50%, au moins, des produits de fauches ou broyats et évacuation en bordure ou hors parcelle
- 3) travaux réalisés entre le 1^{er} Août et le 15 Mars
- <u>5 Code de l'action</u> (cf Cahier des charges de référence : mesure 1901 A 09 "Entretien des lande pierreuses" de la synthèse régionale des MAE)

6 – Montant des aides financières:

selon devis estimatif

<u>7 – Durée</u>

La durée du contrat est de 5 ans.

8 - Justificatifs permettant le contrôle des engagements

- 1) vérification de l'exécution de la fauche ou du broyage en 1^{ère} ou 2^{ème} année du contrat
- 2) constat de l'enlèvement du produit de fauche ou broyat
- 3) estimation de la période d'exécution selon relevé de végétation

- Suivi photographique
- Suivi scientifique:

 - Cartographie des habitats d'intérêt communautaire (méthodologie du CBN Brest
 Critères de dégradation utilisés par le CBN Brest pour la cartographie des habitats : Embroussaillement / enfrichement.

Cahier des charges Maintien de l'ouverture et entretien des landes sèches par le pâturage

1 - Habitats d'intérêt communautaire concernés :

4020 : Landes sèches (Landes mésophiles exclues)

Autres habitats d'intérêt communautaire éventuellement associés :

8230 : Roches siliceuses avec végétation pionnière

2 - Résultats attendus :

Cette option pâturage est à réserver aux parcelles où la fauche ou le broyage ne peuvent être mise en oeuvre par la présence de rochers, trous...

Maintien de l'ouverture des milieux permettant le maintien d'une végétation à dominante de bruyères.

Freiner le développement des plantes ligneuses envahissantes (Bourdaine, Ajonc d'Europe) Favoriser le maintien des espèces animales caractéristiques de ces habitats

3 - Engagements non rémunérés :

- pas de travail du sol ni semis ni plantation
- pas d'utilisation de produits phyto-sanitaires, fertilisants ou amendements
- pas d'arasement de talus, de remblais ou excavation
- maintien et entretien des lisières et talus boisés : relevé d'emprise et préconisations de gestion effectués en préalable à la prise du contrat (maintien ou diminution de surface des ligneux envahissants : pins, saules, Bourdaine, Bouleaux...).
- hivernage des animaux interdits dans les parcelles (du 1-11 au 1-05)

4 - Engagements rémunérés :

- 1) faire pâturer hors période hivernale avec un chargement annuel inférieur à 0,5 UGB (chargement annuel = nbre UGB x nbre de jours de pâturage / surf en ha x 365).
- 2) fauche ou broyage localisé des Ajoncs et autres ligneux, par rotation dans les 5 ans (selon préconisations, sur plan, préalable à la contractualisation) entre le 1^{er} Août et le 15 Mars
- 3) protéger, par des clôtures, les talus et les haies
- 4) apports de compléments fourragers interdits dans les parcelles contractualisées

Préconisations complémentaires éventuelles fixées à signature du contrat :

5) protection par une clôture de certaines stations végétales ou habitats de faible surface (station de végétation pionnière sur roche...). Ces surfaces ne seront pas déduites de la surface contractualisée

si la parcelle comporte des boisements clairs sous lesquels les animaux peuvent pâturer, ils pourront être intégrés aux surfaces contractualisées (surfaces délimitées sur plan préalablement à la signature du contrat)

<u>5 - Code de l'action</u> (cf. Cahier des charges de référence : mesure 1901 A 09 "Entretien des landes pierreuses" de la synthèse régionale des MAE)

6 – Montant des aides financières

selon devis estimatif

7 – Durée

La durée du contrat est de 5 ans.

8 - Justificatifs permettant le contrôle des engagements

- 15) tenue d'un planning des pâturage effectués: dates d'entrée et de sortie des animaux, âge moyen des animaux, nombre
- 16) vérification de l'exécution des broyages de ligneux prévus en début de contrat
- 17) présence d'une clôture de protection efficace / trace de passage de bétail
- 18) traces de distribution de fourrage (débris, surpiétinement localisé...)
- 19) selon préconisation initiale, présence d'une clôture de protection efficace / trace de passage de bétail

- Suivi photographique
- Suivi scientifique:
 - Cartographie des habitats d'intérêt communautaire (méthodologie du CBN Brest
 - Critères de dégradation utilisés par le CBN Brest pour la cartographie des habitats : Embroussaillement / enfrichement.

Maintien de l'ouverture et entretien des mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires

1 - Habitats d'intérêt communautaire concernés :

- 6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

Autres habitats éventuellement associés :

- d'intérêt communautaire 6410 : Prairies à Molinie, 91 E0 : Forêts alluviales
- autres habitats : autres mégaphorbiaies, Haies bocagères, Saulaies diverses

2 - Résultats attendus :

Etat éphémère d'évolution de la prairie humide par abandon de gestion, le maintien "en équilibre" d'une "prairie à hautes herbes" est donc délicat. En fait, le redéploiement d'une gestion par fauche ou pâturage conduirait à la disparition de la mégaphorbiaie pour un retour à l'habitat "Prairie humide" oligotrophe (d'intérêt communautaire) ou mésotrophe : c'est cette orientation qui serait plutôt conseillée (cf gestion habitat n° 6410).

Dans tous les cas, la gestion mise en place doit viser à :

- maintenir la végétation herbacée hygrophile ou méso-hygrophile caractéristique
- prévenir l'envahissement par les ligneux (saules)
- maintenir l'alimentation en eau
- conserver les corridors biologiques bocagers
- pérenniser les habitats d'espèces d'intérêt communautaire associées (Loutre, Chauvesouris, Damier de la Succise) et les autres espèces d'intérêt patrimonial (Amphibiens, papillons, orthoptères, ...)

3 - Engagements non rémunérés :

Engagements non rémunérés :

- pas de travail du sol ni semis ni plantation
- pas d'utilisation de produits phyto-sanitaires (sauf produits spécifiques de dévitalisation des souches), fertilisants ou amendements
- pas de drainage, création de fossés, arasement de talus, creusement ou comblement de mares. L'entretien des fossés existants (curage "vieux fonds vieux bords") et l'ouverture d'une brèche d'accès dans un talus sont autorisés.

4 - Engagements rémunérés :

- 1) maintien des lisières et talus boisés : relevé d'emprise effectué en préalable à la prise du contrat (maintien ou diminution de surface des ligneux envahissants : saules, Bourdaine, Bouleaux...)
- 2) en première année de contractualisation: travaux d'ouverture et d'enlèvement des ligneux (réalisés après le 31 Juillet)
 - . gyrobroyage, sans enlèvement du broyat, des ligneux d'une section inférieure à 8 cm
 - . abattage et enlèvement des arbres d'un diamètre supérieur à 8 cm (arrachage des souches de saules ou traitement chimique, avec un produit homologué)
- 3) en quatrième ou cinquième année de contrat: gyrobroyage des ligneux sans enlèvement du broyat

<u>5 - Code de l'action</u> (cf. Cahier des charges de référence : mesure 1901 A 09 "Entretien des zones humides" de la synthèse régionale MAE) :

6 – Montant des aides financières

selon devis estimatif

7 – Durée

La durée du contrat est de 5 ans.

8 - Justificatifs permettant le contrôle des engagements

- 1) relevé d'emprise des bordures comparé au plan initial
- 2) constat de broyage en première année (impact sur les ligneux)
- 3) constat de broyage en fin de dernière année (impact sur les ligneux)

- Suivi photographique (avant et après travaux).
- Suivi scientifique (avant et après travaux).
 - Cartographie des habitats d'intérêt communautaire (méthodologie du CBN Brest
 - Critères de dégradation utilisés par le CBN Brest pour la cartographie des habitats : Embroussaillement / enfrichement.

Cahier des charges Restauration des prairies humides en abandon de gestion

=

Conversion des mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires en prairies humides entretenues par fauche ou pâturage

1 - Habitats d'intérêt communautaire concernés :

d'intérêt communautaire : 6410 : Prairies à Molinie, Prairies oligotrophes à Jonc acutiflore, 6430 : Mégaphorbiaies, 7110 : Tourbières, 91 E0 : Forêts alluviales

<u>Autres habitats d'intérêt communautaire</u> <u>éventuellement associés :</u> autres mégaphorbiaies, Haies bocagères, Saulaies diverses, prairies humides à Jonc diffus

2 - Résultats attendus :

Etat éphémère d'évolution de la prairie humide par abandon de gestion, le maintien "en équilibre" d'une "prairie à hautes herbes" est donc délicat. En fait, le redéploiement d'une gestion par fauche ou pâturage conduit à la disparition de la mégaphorbiaie pour un retour à l'habitat "Prairie humide" oligotrophe (d'intérêt communautaire) ou mésotrophe : c'est cette orientation qui serait plutôt conseillée (cf fiche de gestion de l'habitat n° 6410).

Dans tous les cas, la gestion mise en place doit viser à :

- maintenir la végétation herbacée hygrophile ou méso-hygrophile caractéristique
- prévenir l'envahissement par les ligneux (saules)
- maintenir l'alimentation en eau
- conserver les corridors biologiques bocagers
- pérenniser les habitats d'espèces d'intérêt communautaire associées (Loutre, Chauvesouris, Damier de la Succise) et les autres espèces d'intérêt patrimonial (Amphibiens, papillons, orthoptères, ...)

3 - Engagements non rémunérés :

- pas de travail du sol ni semis ni plantation
- pas d'utilisation de produits phyto-sanitaires, fertilisants ou amendements
- pas de drainage, création de fossés, arasement de talus, creusement ou comblement de mares
- maintien et entretien des lisières et talus boisés : relevé d'emprise et préconisations de gestion effectués en préalable à la prise du contrat (maintien ou diminution de surface des ligneux envahissants : saules, Bourdaine, Bouleaux...)
- maintien et entretien des fossés sans approfondissement (curage "vieux fonds vieux bords")

Calcul de la surface contractualisable :

- pas de réfaction de surface pour les rochers épars, îlots de Carex en touradons (et/ou saules) sur les zones de sources intra-parcellaires (1 îlot/ha maxi < 200 m2)
- si la parcelle comporte des boisements clairs sous les quels les animaux peuvent pâturer, ces surfaces pourront être considérées comme contractualisables (surfaces délimitées sur plan préalablement à la signature du contrat)

4 - Engagements rémunérés :

En première année de contractualisation: travaux d'ouverture et d'enlèvement des ligneux

- A- gyrobroyage, sans enlèvement, des ligneux d'une section inférieure à 8 cm
- B- abattage et enlèvement des arbres d'un diamètre supérieur à 8 cm (arrachage ou traitement chimique des souches de saules conseillé)

travaux réalisés après le 31 Juillet

Deux options techniques sont ensuite possibles, éventuellement mises en œuvre alternativement, dans les quatre années suivantes :

- option fauche:

réaliser au moins 2 fauches avec exportation (après la fauche ou le broyage sans exportation de la première année), travaux réalisés après le 31 Juillet

- option pâturage :

- 1) faire pâturer avec un chargement annuel inférieur à 0,8 UGB (chargement annuel = nbre UGB X nbre de jours de pâturage / surf en ha X 365)
- 2) fauche ou broyage des refus : 2 fauches ou broyages dans les 5 ans, sauf zones de sources ou inaccessibles aux engins
- 7) abreuvement direct au cours d'eau interdit (sauf dérogation éventuelle pour un seul point spécialement aménagé et localisé préalablement à la signature du contrat)
- 8) protéger, par des clôtures, les talus, haies et berges de cours d'eau (sauf dérogation éventuelle : linéaire localisé sur plan, préalablement à la signature du contrat)
- 5) apports de compléments fourragers interdits dans la parcelle contractualisée

Préconisations complémentaires éventuelles fixées à la signature du contrat :

- 10) certaines stations végétales devront, éventuellement, être non fauchées ou partiellement fauchées (par rotation) : par exemple Succise des prés en tant qu'habitat du Damier (ces surfaces ne seront pas déduites de la surface de la parcelle contractualisée)
- 11) certaines stations végétales ou habitats de faible surfaces (mares tourbeuses...) devront éventuellement être protégées par une clôture (ces surfaces ne seront pas déduites de la surface contractualisée)
- <u>5 Code de l'action (cf Cahier des charges de référence : mesure 1901 A 09 "Entretien des zones humides" de la synthèse régionale Bretagne du PDRN)</u>

6 – Montant des aides financières

selon devis estimatif

<u>7 – Durée</u>

La durée du contrat est de 5 ans.

8 - Justificatifs permettant le contrôle des engagements

A et B: vérification de la bonne exécution des travaux de gyrobroyage ou fauche initiaux

- 20) tenue d'un planning des pâturage effectués: dates d'entrée et de sortie des animaux, âge moyen des animaux, nombre
- 21) constat de l'âge et de l'importance des refus
- 22) vérification des points d'abreuvements
- 23) présence d'une clôture de protection efficace / trace de passage de bétail
- 24) traces de distribution de fourrage (débris, surpiétinement localisé...)
- 25) respect des préconisations de zones non fauchées
- 26) selon préconisation initiale, présence d'une clôture de protection efficace / trace de passage de bétail

- Suivi photographique (avant et après travaux).
- Suivi scientifique (avant et après travaux).
 - Cartographie des habitats d'intérêt communautaire (méthodologie du CBN Brest
 - Critères de dégradation utilisés par le CBN Brest pour la cartographie des habitats : Embroussaillement / enfrichement.

Restauration et/ou entretien des tourbières boisées

1 - Habitats d'intérêt communautaire concernés :

- 91 D0 : Tourbières boisées

Autres habitats d'intérêt communautaire éventuellement associés :

4020 : Landes humides3110 : Eaux oligotrophes

2 - Résultats attendus :

- maintien de l'alimentation en eau

- maintien de la végétation de tourbière à sphaignes caractéristiques
- prévention d'un trop fort développement des bouleaux et saules pour éviter un ombrage excessif ou un assèchement progressif
- protection de l'habitat contre le bétail

3 - Engagements non rémunérés :

- pas de modification de l'alimentation de la tourbière en eau
- pas de drainage ni d'ouverture de fossés
- pas de creusement de mare ou de remblaiement
- pas de cheminement d'engins
- pas de travail du sol ni semis ni plantation
- pas d'utilisation de produits phytosanitaires

4 - Engagements rémunérés :

- 1) pose d'une clôture pour empêcher l'accès du bétail (point optionnel, selon nécessité, à déterminer préalablement à la signature du contrat)
- 2) éclaircie des bouleaux et saules de plus gros diamètre: abattage progressif des arbres selon marquage à la signature du contrat
- 3) évacuation manuelle, hors zone tourbeuse, par débardage à cheval ou par câble, du bois et branchages

5 - Code de l'action (cf. arrêté préfectoral du 4 juillet 2006) :

Rétablissement de tourbières boisées : F 27 001

Mise en défens de milieux d'intérêt communautaire : code F 27 010

<u>6 – Montant des aides financières</u>

Action : F 27 001

Les coûts des engagements rémunérés devront être évalués sur devis. Le montant de l'aide est plafonnée comme suit :

- 5000€ HT par hectare travaillé dans le cas généra ;
- 7500€ HT par hectare travaillé dans le cas de travaux ponctuels sur tourbières.

A ces travaux il sera ensuite ajouté une aide de 2000€ HT par hectare et par passage pour les travaux d'entretien.

Action F 27 010

L'aide sera accordée pour la durée du contrat sur devis estimatif plafonné aux dépenses réelles

Le montant de l'aide est plafonné à 20 € HT par mètre linéaire.

7 – Durée

La durée du contrat est de 5 ans.

8 - Justificatifs permettant le contrôle des engagements

- 1) présence et efficacité de la clôture (selon option)
- 2) constat de conformité de l'abattage aux préconisations initiales (marquage)
- 3) localisation des dépôts de bois abattu et des branchages
- 4) factures

- Suivi photographique (avant et après travaux).
- Suivi scientifique (avant et après travaux).
 - Cartographie des habitats d'intérêt communautaire (méthodologie du CBN Brest
 - Critères de dégradation utilisés par le CBN Brest pour la cartographie des habitats : Embroussaillement / enfrichement.

Cahier des charges Entretien des haies et talus

Remarque préalable:

L'entretien de haie peut être encouragée par:

- une contractualisation du Ministère de l'Agriculture, pour les seuls agriculteurs, sur une durée de 5 ans. Des contrôles peuvent être effectués (ONIC, CNASEA)
- une contractualisation du Ministère de l'environnement et du développement Durable dans le cadre d'un contrat Natura 2000
- une aide du Conseil Général des Côtes d'Armor, accessible aux agriculteurs et aux particuliers: dans le cadre d'une contractualisatuin "Plan de gestion du bocage"

1 - Habitats d'intérêt communautaire concernés :

aucun

<u>Autres habitats associés</u>: autres bois et haies de feuillus, secs et mésophiles, situés à proximité des cours d'eau (talus de ceinture de bas-fonds) en tant qu'habitats d'espèces (Chauves-souris, Loutre...) et en tant qu'obstacles à la pollution des eaux.

2 - Résultats attendus :

Maintien des corridors biologiques Maintien ou amélioration de la qualité de l'eau

3 - Engagements non rémunérés :

On veillera à ce qu'un équilibre soit trouvé entre les différentes strates (arborée, buissonnante, herbacée) et que le renouvellement des arbres et arbustes soit assuré, par rotation, sur l'ensemble du linéaire contractualisé.

Etablissement d'un relevé sur plan du maillage bocager existant.

Le linéaire contractualisé devra atteindre une longueur minimale de 100 mètres, éventuellement en plusieurs tronçons.

4 - Engagements rémunérés :

Le contractant reste libre des moyens techniques (manuels/mécaniques) à mettre en œuvre, en respectant les prescriptions suivantes:

- 1) interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires et du brûlage
- 2) pas d'intervention de coupe sur la végétation entre le 1^{er} Avril et le 31 Juillet pour ne pas perturber la reproduction des oiseaux, le seul dégagement des clôtures électriques est autorisé pendant cette période. (*point facultatif*: éviter les interventions entre le 15 Mars et le 31 Août)
- 3) l'utilisation de lamier et épareuse est proscrite sur la partie sommitale du talus. Les éventuelles interventions sur cette partie seront réalisées manuellement, en période hivernale (1^{er} Septembre 14 Mars)
- 4) l'utilisation de l'épareuse est proscrite sur le bois de plus de 2 ans. Si la coupe est réalisée au lamier, un élagage de préparation ou de finition sera réalisé à la tronçonneuse (absence de chicots sur les troncs en fin de travail)
- 5) conserver les arbres morts ou creux tant qu'ils ne présentent pas de risque d'accident pour les personnes (au besoin, couper les parties les plus fragiles)
- 6) garder le Lierre (sauf sur les arbres dont l'abattage est programmé pour l'année suivante)

- 7) le remplacement des arbres abattus doit être réalisé, au plus tard, dans les 12 mois, par recépée ou replantation
- 8) les branchages coupés seront dégagés des fossés, cours d'eau et chemins
- 9) le brûlage des branchages est interdit contre la haie ou le talus
- 10) en bordure de parcelles pâturées, l'entretien peut être limité au dégagement de la clôture, y compris par abroutissement des branchages les plus bas par les animaux (formation d'une voûte au-dessus de la clôture)
- 11) les haies et talus doivent être protégés par une clôture du piétinement des animaux
- 12) l'entretien devra permettre l'implantation de la clôture (parcelle pâturée) ou le passage des machines (parcelle cultivée) à 1 mètre maximum du pied du talus ou à 2 mètres maximum du pied des essences ligneuses de la haie.

5 - Code de l'action:

Engagements de la contractualisation du Ministère de l'Agriculture: Cf Plan végétal et futur programme "Breizh Bocage" du PDRH

6 – Montant des aides financières

selon devis estimatif

7 – Durée

La durée du contrat est de 5 ans.

8 - Justificatifs permettant le contrôle des engagements

- 1) dépérissement caractéristique des végétaux en cas d'utilisation d'herbicide, trace de brûlis
- 2) coupe ou broyage de végétation entre le 1^{er} Avril et le 31 Juillet, au-delà du seul dégagement de la clôture électrique
- 3) destruction mécanique de la végétation sommitale
- 4) diamètre des branches taillées par l'épareuse
- 5) inventaire, sur plan, préalable à la contractualisation, des arbres morts ou creux
- 6) tronc de lierre coupé depuis plus d'un an
- 7) constat d'abattage / replantation, recépage
- 8) localisation des amas de branchages
- 9) traces de brûlis
- 10) constat de dégagement de la clôture
- 11) présence d'une clôture de protection efficace / trace de passage de bétail
- 12) emprise de la haie

9 - Indicateurs de suivi et d'évaluation

Suivi photographique

Inventaire faune -flore

Cahier des charges Plantation de haie, sur talus ou à plat

Remarque préalable:

La plantation de haie peut être encouragée par:

- une contractualisation du Ministère de l'Agriculture, pour les seuls agriculteurs, sur une durée de 5 ans. Des contrôles peuvent être effectués (ONIC, CNASEA)
- une aide à l'investissement du Ministère de l'environnement et du développement Durable dans le cadre d'un contrat Natura 2000
- une aide du Conseil Général des Côtes d'Armor, accessible aux agriculteurs et aux particuliers: aide à l'investissement sans contractualisation pluri-annuelle

Cette action est cumulable avec l'action "Création de talus"

1 - Habitats concernés :

aucun habitat d'intérêt communautaire

<u>Autres habitats associés</u>: autres bois et haies de feuillus, secs et mésophiles, situés à proximité des cours d'eau (talus de ceinture de bas-fonds) en tant qu'habitats d'espèces (Chauves-souris, Loutre...) et en tant qu'obstacles à la pollution des eaux.

2 - Résultats attendus :

Maintien des corridors biologiques Maintien ou amélioration de la qualité de l'eau

3 - Engagements non rémunérés :

Etablissement d'un relevé sur plan du maillage bocager existant auquel la plantation devra être connectée.

Le linéaire planté devra atteindre une longueur minimale de 100 mètres, éventuellement en plusieurs tronçons.

4 - Investissements éligibles dans le cadre d'un contrat Natura 2000:

- l'achat de plants pour la plantation et le remplacement des sujets morts dans les 5 ans
- études et frais d'expert

5 - Engagements rémunérés :

- 1) la plantation s'effectue sur paillage (en cas d'utilisation de plastique, celui-ci devra être retiré au bout de 3 ans) à raison de 1 plant tous les 5 à 10 mètres pour les arbres de haut jet et tous les 2 à 3 mètres pour les arbustes.
- 2) Essences éligibles : cf liste ci-dessous
- 3) une clôture de protection sera mise en place, à la base du talus et/ou à 1,5 m des plants, pour les parcelles soumises au pâturage
- 4) dégagement manuel des jeunes plants jusqu'à ce qu'ils aient atteint une taille suffisante pour dominer la végétation herbacée (brûlage et désherbage chimique interdits)
- 5) les plants qui n'auraient pas pris seront remplacés pour atteindre 90% de reprise globale au bout de 2 ans et maintenue dans les 5 ans
- 6) 2 tailles de formation des arbres de haut jet dans les 5 ans

5 - Code de l'action:

Engagements de la contractualisation du Ministère de l'Agriculture: Cf Plan végétal et futur programme "Breizh Bocage" du PDRH

6 – Montant des aides financières

selon devis estimatif

7 – Durée

La durée du contrat est de 5 ans.

8 - Justificatifs permettant le contrôle des engagements

- 1)et 2)vérification sur le terrain du bon état du talus ou de la haie et des différentes strates de sa végétation
- 3) 4) 5) et 6) vérification de la bonne exécution des travaux d'entretien et de protection (taille de formation des arbres de haut-jet, clôtures...)
- factures de travaux de création et d'entretien, achats de végétaux et expertises

9 – Indicateurs de suivi et d'évaluation

cartographie du linéaire de talus et haies comparaison de missions de photographies aériennes amélioration de la qualité de l'eau

Liste d'essences éligibles pour la plantation de talus et haies à plat (extrait de la liste agrée par le Conseil Général des Côtes d'Armor: certaines essences exogènes en ont été retirées)

Arbres de haut-jet:

Essences dominantes

- Hêtre commun Fagus sylvatica
- Chêne pédonculé Quercus pedonculata, Quercus robur
- Châtaignier Castanea sativa
- Chêne rouvre Quercus petrae
- Frêne commun Fraxinus excelsior

Essences secondaires

- Aubépine Crataegus monogyna
- Charme commun Carpinus betulus
- Bouleau verruqueux Betula verrucosa
- Erable champêtre *Acer campestre*
- Erable sycomore *Acer pseudoplatanus*
- If Taxus bacata
- Merisier des bois *Prunus avium*
- Orme champêtre *Ulmus champestris*
- Orme resista *Ulmus resista*
- Saule marsault *Salix caprea*
- Saule blanc Salix alba
- Sureau noir Sambuscus nigra

Arbres de taillis:

Essences dominantes

- Aulne glutineux Alnus glutinosa
- Châtaignier Castanea sativa
- Frêne commun Fraxinus excelsior
- Saule marsault Salix caprea

Essences secondaires

- Charme commun Carpinus betulus
- Erable champêtre *Acer campestris*
- Orme champêtre *Ulmus champestris*
- Orme resista Ulmus resista
- Poirier sauvage *Pyrus communis*
- Pommier commun Malus sylvestris
- Saule à oreillette Salix aurita
- Saule roux Salix atrocinera
- Sorbier des oiseaux Sorbus aucuparia

Arbustes:

Essences dominantes

- Aubépine Crataegus
- Bourdaine Rhamnus frangula
- Noisetier Corylus avellana
- Prunellier Prunus spinosa

Essences secondaires

- Cornouiller mâle Cornus mas
- Eglantier Rosa canina
- Fusain d'Europe Evonymus europaeus
- Houx commun *Ilex aquifolium*
- Troëne des bois Ligustrum vulgare
- Viorne obier Viburnum opulus

Création de talus ou colmatage de brèches dans un talus existant

Remarque préalable:

La reconstitution de talus peut être encouragée par:

- une contractualisation du Ministère de l'Agriculture, pour les seuls agriculteurs, sur une durée de 5 ans. Des contrôles peuvent être effectués (ONIC, CNASEA)
- une aide à l'investissement du Ministère de l'environnement et du développement Durable dans le cadre d'un contrat Natura 2000
- une aide du Conseil Général des Côtes d'Armor, accessible aux agriculteurs et aux particuliers: aide à l'investissement sans contractualisation pluri-annuelle

Cette action est cumulable avec l'action "Plantation et entretien de haie "

1 - Habitats concernés :

aucun habitat d'intérêt communautaire

<u>Autres habitats associés</u>: autres bois et haies de feuillus, secs et mésophiles, situés à proximité des cours d'eau (talus de ceinture de bas-fonds) en tant qu'habitats d'espèces (Chauves-souris, Loutre...) et en tant qu'obstacles à la pollution des eaux.

2 - Résultats attendus :

Maintien des corridors biologiques

Maintien ou amélioration de la qualité de l'eau

3 - Engagements non rémunérés :

Etablissement d'un relevé sur plan du maillage bocager existant auquel la plantation devra être connectée.

Le linéaire planté devra atteindre une longueur minimale de 100 mètres, éventuellement en plusieurs tronçons.

4 - Engagements rémunérés :

Engagements dans le cadre d'une aide à l'investissement dans le cadre d'un contrat Natura 2000:

<u>Investissements éligibles</u>:

- le talus devra être positionné en travers de la pente, de telle sorte qu'il freine les transferts d'eau et l'érosion
- le talus devra avoir une hauteur minimale de 0,5 m et une largeur de 2 m à la base; la longueur totale devra être, au minimum, de 50 m (éventuellement en plusieurs tronçons dans le cas de colmatage de brèches)
- la partie supérieure sera constituée par une épaisseur de 0,25 m de bonne terre éventuellement prélevée sur place par décapage superficiel. Un fossé peu profond pourra être creusé sur le flanc amont du talus
- s'il n'est pas prévu de plantation arborée et arbustive, le talus devra être enherbé
- une clôture de protection sera mise en place à la base du talus pour les parcelles soumises au pâturage

5 - Code de l'action :

Engagements de la contractualisation du Ministère de l'Agriculture: Cf Plan végétal et futur programme "Breizh Bocage" du PDRH

6 – Montant des aides financières:

selon devis estimatif

7 - Justificatifs permettant le contrôle des engagements

fourniture de factures de travaux, d'achats et frais d'experts vérification de la conformité sur place (positionnement, dimensions, végétalisation, protection contre le bétail...)

8 – Indicateurs de suivi et d'évaluation

photographies connexion au maillage bocager local traces de ruissellement ou d'érosion en période de forte pluviométrie Inventaire faune -flore